

Près de 36 000 attestations d'aide au paiement d'une complémentaire santé ont été attribuées en 2019, soit 12,8 % de moins qu'en 2018. Ce fort ralentissement relève de deux effets : d'une part, la prise en charge des nouveaux travailleurs indépendants par le Régime général depuis le 1^{er} janvier 2019, et d'autre part la suppression du dispositif fin octobre 2019. Le montant de l'ACS, croissant avec l'âge, bénéficie principalement aux personnes de plus de 60 ans. La mise en place du statut de l'auto-entreprise en 2009 a toutefois conduit à augmenter la part des jeunes bénéficiaires.

CHIFFRES ESSENTIELS

Près de **36 000** attestations attribuées en 2019

12,8 % de baisse du nombre d'attestations attribuées

0,8 % de la population protégée

49 % de personnes âgées de 60 ans ou plus

53 % des destinataires de l'attestation sont des commerçants et professions libérales non réglementées,

43 % des artisans

et **4** % sont en profession libérale

L'ACS permet aux personnes dont les revenus sont un peu supérieurs au plafond d'attribution (+35 %) de la CMU complémentaire, de souscrire plus facilement à une complémentaire santé, l'aide accordée augmente avec l'âge.

Le dispositif a été progressivement renforcé depuis 2013 : il permet de bénéficier de soins à tarifs opposables, d'une dispense d'avance des frais et de l'exonération des participations forfaitaires et franchises médicales. Depuis le 1^{er} juillet 2015, il donne accès à des contrats de complémentaire santé sélectionnés sur des critères de qualité et de prix avec des garanties renforcées.

À partir du 1^{er} novembre 2019, suite à la mise en place de la Complémentaire santé solidaire, les personnes éligibles à l'ACS bénéficient dorénavant de la nouvelle prestation, le dispositif d'ACS étant supprimé.

■ UNE BAISSÉ DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'ACS EN 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019 les travailleurs indépendants nouvellement affiliés et bénéficiant de l'ACS sont pris en charge par le Régime général de l'Assurance maladie et non plus par le régime de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants. Par ailleurs, l'ACS disparaît fin octobre 2019 au profit de la Complémentaire santé solidaire. En conséquence, le nombre d'attestations envoyées est en baisse, près de 36 000 contre 41 000 en 2018 (-12,8 %).

Si on compare les dix premiers mois de 2019 à ceux de 2018, l'évolution du nombre d'attestations envoyées par le régime est en hausse de 5,8 %.

En moyenne, entre 2008 et 2018 le nombre d'attestations envoyées a augmenté de 9,7 % par an, avec deux points bas : 2010 (-7,4 %) et 2016 (2,3 %). En 2010, la forte progression du plafond de la CMU-C (+6,3 % contre +1 % en 2009) avait permis à davantage de personnes de bénéficier de la CMU-C au lieu de l'ACS. En 2016, on observe une légère baisse du nombre d'attestations adressées à des assurés âgés de 60 ans ou plus qui pourrait s'expliquer par la hausse de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), dont le plafond a été revalorisé de 1,1 % (contre aucune revalorisation en 2015 et seulement +0,4 % en 2014), l'ASPA ouvrant droit au bénéfice de la CMU-C. La hausse de 2017 est en lien avec la mise en place, depuis janvier 2016, de la Puma (protection maladie universelle, LFSS 2016) et les changements de périmètres induits. En 2018 la croissance se poursuit (+6,5 %) marquée toutefois par un ralentissement (plus de 10 % entre 2016 et 2017).

Tableau 1 : nombre d'attestations d'ACS attribuées de 2008 à 2019, selon l'âge du bénéficiaire

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Moins de 16 ans	2 223	2 718	2 787	3 337	4 506	5 019	5 392	6 023	6 163	7 053	7 844	6 466
Entre 16 et 49 ans	3 091	3 544	3 614	4 434	6 076	6 612	7 107	7 523	7 985	8 896	9 712	8 000
Entre 50 et 59 ans	1 767	1 917	1 803	2 047	2 606	2 828	2 845	3 000	3 233	3 714	4 066	3 777
60 ans et plus	9 692	10 289	8 890	10 657	13 357	15 092	16 462	17 553	17 504	18 809	19 343	17 488
Total	16 773	18 468	17 094	20 475	26 545	29 551	31 806	34 099	34 885	38 472	40 965	35 731

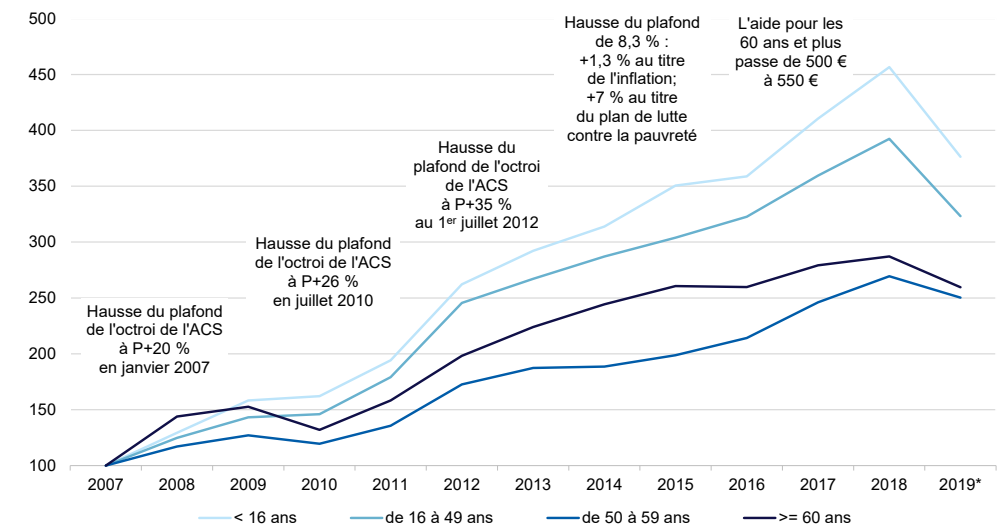
* Donnée à fin octobre 2019.
Source : SSTI, 2020.

Tableau 2 : évolution annuelle de la structure du nombre d'attestations d'ACS attribuées de 2009 à 2019, selon l'âge de l'assuré

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Moins de 16 ans	14,7 %	16,3 %	16,3 %	17,0 %	17,0 %	17,0 %	17,7 %	17,7 %	18,3 %	19,1 %	18,1 %
Entre 16 et 49 ans	19,2 %	21,1 %	21,7 %	22,9 %	22,4 %	22,3 %	22,1 %	22,9 %	23,1 %	23,7 %	22,4 %
Entre 50 et 59 ans	10,4 %	10,5 %	10,0 %	9,8 %	9,6 %	8,9 %	8,8 %	9,3 %	9,7 %	9,9 %	10,6 %
60 ans et plus	55,7 %	52,0 %	52,0 %	50,3 %	51,1 %	51,8 %	51,5 %	50,2 %	48,9 %	47,2 %	48,9 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Donnée à fin octobre 2019.
Source : SSTI, 2020.

Graphique 1 : évolution du nombre d'attestations ACS envoyées en fonction de l'âge du bénéficiaire (base 100 en 2007)



Note de lecture : P = plafond de ressources CMU-C
Source : SSTI, 2020.
* 2019 : année incomplète (fin du dispositif : octobre).

■ UN TAUX D'ATTRIBUTION STABLE DEPUIS 2015

Le taux d'attribution, défini comme le rapport entre le nombre d'attestations envoyées et la population protégée s'établit en 2019, comme en 2017 et 2018, à 0,8 %. Un taux relativement stable depuis 2015, après une forte montée en charge entre 2007 et 2014 suite aux revalorisations successives du plafond de ressources ouvrant droit au dispositif.

■ UNE AIDE FAMILIALISÉE

Les attestations envoyées aux assurés sur les dix premiers mois de 2019 l'ont été davantage aux hommes (56 %) qu'aux femmes (44 %), ces dernières étant toutefois surreprésentées dans ce dispositif (66 % d'assurés hommes et 34 % d'assurées femmes). Pour les ayants droit, la répartition est conforme à celle de la population protégée, soit près de deux tiers de femmes (61 %).

■ UNE AIDE QUI CONCERNE SURTOUT LES PERSONNES ÂGÉES

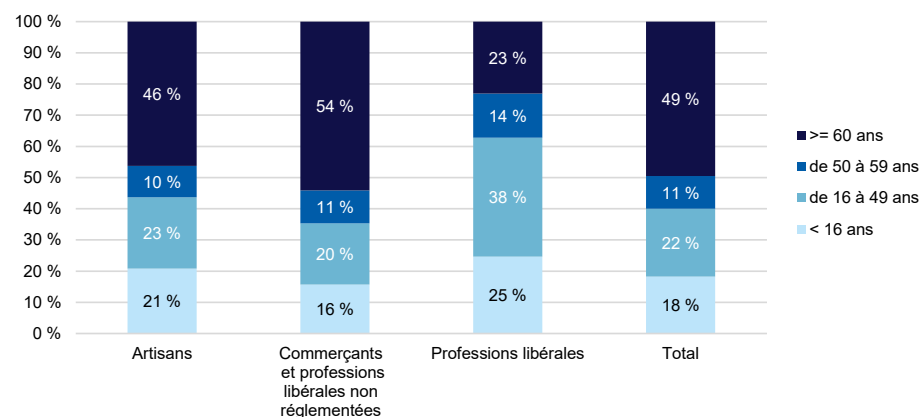
Les principaux destinataires sont les personnes âgées de 60 ans et plus. Ils représentent 49 % des délivrances d'attestations, alors qu'ils constituent 25 % de la population protégée. Cette surreprésentation des personnes âgées du régime peut être rapprochée des montants de pensions servis aux retraités, en moyenne plus faible lorsqu'ils ont exercé leur activité uniquement en tant qu'artisan, commerçant ou profession libérale non réglementée (soit environ 100 000 personnes mono-pensionnées). En effet, la pension moyenne d'un mono-pensionné est de 930 € par mois (source : Drees, « *Les retraites et les retraités* » - édition 2020).

Depuis la mise en place du statut de l'auto-entreprise en 2009, la population rajeunit, si bien que la part des personnes âgées de 60 ans ou plus parmi les bénéficiaires d'attestations d'ACS diminue légèrement, passant de 56 % en 2009 à 49 % en 2019. *A contrario*, sont en progression les bénéficiaires âgés de moins de 16 ans (18 % en 2019, contre 15 % en 2009), et ceux âgés de 16 à 49 ans (22 % en 2019 contre 19 % en 2009).

■ LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN PROFESSION LIBÉRALE PEU CONCERNÉS

Les bénéficiaires de l'ACS sont dans 43 % des cas des artisans et dans 53 % des commerçants et professions libérales non réglementées. Seuls 4 % des envois sont attribués à des indépendants en profession libérale, alors qu'ils représentent 21 % de la population protégée. Cette sous-représentation des professions libérales s'explique par un niveau de revenu en moyenne supérieur aux autres groupes professionnels. Les bénéficiaires de l'ACS en profession libérale sont relativement plus jeune que les autres catégories professionnelles : 77 % ont moins de 60 ans, contre 51 % en moyenne pour l'ensemble des destinataires.

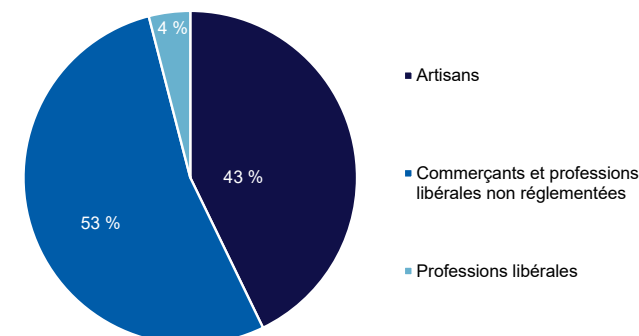
Graphique 2 : répartition du nombre d'envois d'attestations ACS en 2019* par classe d'âge et par groupe professionnel



* Donnée à fin octobre 2019.
Source : SSTI, 2020

Graphique 3 : attestations ACS par groupe professionnel en 2019*

Répartition des attestations envoyées



* Donnée à fin octobre 2019.
Source : SSTI, 2020.

¹ Source : Fonds de la complémentaire santé solidaire, Rapport d'activité 2019, septembre 2020.